

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/07/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

PRO DECOUPE TVR

ZI de Ty Er Douar
56150 BAUD

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/07/2026 dans l'établissement PRO DECOUPE TVR implanté TY ER DOUAR ZI de Ty Er Douar 56150 Baud. L'inspection a été annoncée le 08/06/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection dans le cadre de la programmation 2026

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PRO DECOUPE TVR
- TY ER DOUAR ZI de Ty Er Douar 56150 Baud
- Code AIOT : 0055600107
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société TVR PRO-DECOUPE est régulièrement autorisée par un arrêté d'enregistrement du 27 septembre 2016 pour exploiter un atelier de découpe de viande et abats ainsi que la production et la préparation de viande et viandes hachées.

Thèmes de l'inspection : Déchets Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Il a été constaté que des bouteilles de gaz sont stockées sans dispositif de maintien ce qui présente un risque de chute.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 4	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	4 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 7	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	4 mois
3	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 8 - 9	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	4 mois
5	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 14	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
6	Risques	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 17	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	4 mois
8	Prélèvements	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 27	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
10	Valeurs limites d'émission	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 36	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	4 mois
12	Dispositions d'exploitation	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 24	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 10	Sans objet
7	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 20	Sans objet
9	Collecte et rejets des effluents	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 29	Sans objet
11	Déchets	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 52 - 54	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Absence de plan des réseaux des eaux usées,
 Absence de consignes d'exploitation pour la vanne de confinement,
 Absence de présentation de justificatif de contrôle des extincteurs et la détection dans le local de stockage,
 Absence d'autosurveillance des rejets des eaux usées,
 Contrôle des installations électriques datant de plus de 1 an,
 Renforcement de la dalle du regard du débourbeur à proximité de la station de lavage,

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 4
Thème(s) : Situation administrative, Plan des réseaux d'effluents
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour le plan des réseaux de collecte des effluents.[...]
Constats : Absence de localisation des regards "eaux pluviales" situés dans l'enceinte du site sur le plan des réseaux fourni par l'exploitant.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Une demande a été formulée à l'exploitant de nous fournir un plan détaillé permettant d'apprécier la séparation des réseaux.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 4 mois

N° 2 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 7
Thème(s) : Risques chroniques, Propreté
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les émissaires de rejet et leur périphérie dont l'objet d'un soin particulier.
Constats : L'ensemble des installations est maintenu propre. La dalle du regard du débourbeur à proximité de la station de lavage est légèrement détériorée.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant de remettre en état ou remplacer la dalle.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 4 mois

N° 3 : Prévention des accidents et des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 8 - 9
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions générales
Prescription contrôlée : L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en oeuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L.511.1 du code de l'environnement. L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant ces risques. L'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier, les fiches de données sécurité. L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.
Constats : L'exploitant dispose d'un local dédié au stockage comprenant des emballages de carton, des produits (huile et lubrifiants pour la maintenance). Ce local était fermé compte tenu

du fait que la personne responsable du local n'était pas présente. L'exploitant nous a présenté des fiches de données techniques sur les produits de nettoyage de l'atelier de découpe. Il a été constaté la présence d'un bidon non étiqueté dans le local dédié à la station de lavage.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il a été demandé à l'exploitant de s'assurer que tous les contenants (lubrifiants, huile) présents dans le local soient mis sous rétention et que tous les bidons présents sur le site soient étiquetés. Un justificatif doit être transmis.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 4 mois

N° 4 : Prévention des accidents et des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 10
Thème(s) : Risques accidentels, Propreté
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement entretenus, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières. L'exploitant prend les dispositions pour empêcher l'introduction et la pullulation des insectes, et des nuisibles, ainsi que pour en assurer la destruction.
Constats : L'exploitant met en place un dispositif de dératisation sur le site. Contrat avec FARAGO.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur. [.....] L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie.
Constats : L'exploitant dispose de 3 extincteurs pour la prévention contre l'incendie. Les équipements sont contrôlés annuellement. Le local de stockage est muni d'une détection contre l'incendie.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Une demande a été formulée à l'exploitant de nous présenter le justificatif de contrôle pour les extincteurs et la détection contre l'incendie.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 6 : Risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 17
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions générales
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.[....]
Constats : L'exploitant nous a transmis un rapport SOCOTEC datant de plus d'un an (20 juin 2025).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Une demande a été formulée à l'exploitant de nous transmettre la date de la prochaine intervention pour le contrôle des installations électriques qui doit être réalisé tous les ans.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 4 mois

N° 7 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 20
Thème(s) : Risques accidentels, Rétention
Prescription contrôlée : [....] V. - Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées.
Constats : L'exploitant dispose d'une capacité de confinement des eaux d'extinction sous le quai d'expédition et de livraison soit une capacité de 96 m3 pour un besoin de 93 m3.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Prélèvements

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 27
Thème(s) : Risques chroniques, Consommations
Prescription contrôlée : [...] Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Le dispositif est relevé quotidiennement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m3/j, hebdomadaire si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservé.
Constats : L'exploitant a présenté la consommation en eau assurée par le réseau public. Il a été constaté un début de fuite sur une tuyauterie à proximité de la zone de lavage.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Une demande a été formulée à l'exploitant de nous fournir un justificatif du de la remise en conformité de la tuyauterie d'eau.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 9 : Collecte et rejets des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 29
Thème(s) : Risques chroniques, Pré-traitement
Prescription contrôlée : L'installation possède un dispositif de prétraitement des effluents produits comportant, au minimum, un dégrillage et, le cas échéant, un tamisage, un dessablage, un dégraissage, ou toute autre solution de traitement.
Constats : Présence d'un débourbeur dégraisseur avant rejet au réseau d'assainissement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Valeurs limites d'émission

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 36		
Thème(s) : Risques chroniques, VLE		
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions de l'article 25, les eaux résiduaires rejetées au milieu naturel respectent les valeurs limites de concentration suivantes, selon le flux journalier maximal autorisé. Débit journalier maximum : 5 m ³ /j - Débit maximal sur 1 heure 3m ³ /h		
Paramètres	Quantité maxi/j	Concentration maxi
DBO5 (demande biochimique en oxygène)	4 kg	800 mg/l
DCO (demande chimique en oxygène)	10 kg	2000 mg/l
MES (matières en suspension)	6 kg	600 mg/l
NGL (azote exprimé en azote global)	0,75 kg	150 mg/l
PT (phosphore total)	0,25 kg	50 mg/l
Graisses (SED)	0,75 kg	150 mg/l
Constats : Absence du poste d'autocontrôle des eaux usées. L'exploitant ne réalise pas l'autosurveillance de ses rejets d'eaux usées.		
Type de suites proposées : Avec suites		
Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant		
Proposition de délais : 4 mois		

N° 11 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 52 - 54
Thème(s) : Risques chroniques, Entreposage - stockage
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise - trier, recycler, valoriser ses sous-produits de fabrication. Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont éliminés dans des installations réglementées conformément au code d'environnement. L'exploitant est en mesure de justifier l'élimination sur demande de l'inspection des installations classées.
Constats : L'exploitant nous a présenté les justificatifs d'élimination des déchets produits sur l'installation : Le Document d'accompagnement commercial (DAC) pour les sous-produits, La facture pour l'entretien annuel (vidangeurs de Bretagne à Baud).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Dispositions d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 24
Thème(s) : Situation administrative, Consignes d'exploitation
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour la procédure de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte.[...]
Constats : Absence de procédure et de consignes de manipulation de la vanne de confinement des eaux en cas d'isolement.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Une demande a été formulée à l'exploitant de nous transmettre la procédure de manipulation de la vanne d'isolement des eaux en cas d'isolement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 4 mois